



S.I.R.D.

28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

N/Réf. DELCOM **36-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 10 Novembre 2015

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 02 novembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

Présents : J. DE REGGI, R. DI BENEDETTO, G. DINI, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pv MF. DI RAFFAELE), G. JULLIEN (pv P. RIGAULT), C.LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO (pv K. GAILLARD), R. OCCHINO, M. REPELLIN, D. ROUX, G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE (pv P. MONNIER), N. VIEU.

Absents excusés : S. CIALDELLA, C. COIGNÉ, MF. DI RAFFAELE, K. GAILLARD, P. MONNIER, P. RIGAULT, JP TROVERO

Absents : A. CARBONARI, N. BRITTES, JM. CAMACHO, D. CUSTOT

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 13

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant la collectivité contre les risques statutaires relatifs à son personnel.

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président rappelle :

- Que le SIRD a, par la délibération du 10 mars 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.
- Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint GROUPAMA/GRAS SAVOYE, a été retenue.

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivante :

Risques garantis :

- Agents CNRACL : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie et maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : accident du travail, et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Conditions financières :

Collectivité employant entre **11 à 30 agents CNRACL** :

- franchise de 10 jours au taux de 7.05 %
- franchise de 15 jours au taux de 6.83 %
- franchise de 30 jours au taux de 6.33 %

et pour les **agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC**

* :

- franchise de 10 jours au taux de 0.98 %
- franchise de 15 jours au taux de 0.94 %
- franchise de 30 jours au taux de 0.83 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- **PREND ACTE** que le SIRD pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 12 novembre 2015



Le Président,
Guy JULLIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Jullien", written over a horizontal line.

